ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

Montpellier le 16 Juin 2025

Division des
personnels
enseignants 1er degré

Affaire suivie par
Laureats34@ac-
montpellier.fr

31, rue de
l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
Départementaux de l'éducation nationale
De l'hérault

A

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
Stagiaires du département de l'Hérault

Objet : classement des professeurs des écoles stagiaires du département de l'Hérault.

Réf : Décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles.

Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié fixant les modalités de classement.

Décret 2023-729 du 7 août 2023 modifiant le décret du 5 décembre 1951 notamment dans ses articles 1 à 17.

PJ : demande de classement et 4 annexes.

Le classement est une procédure qui permet de bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré compte tenu de services effectués avant l'admission au concours de professeur des écoles.
Tout ou partie de la durée de ces services pourra être retenue dans l'ancienneté d'échelon afin d'être classé à un échelon supérieur, ou de doter l'échelon d'un report d'ancienneté et ainsi avancer la prochaine promotion.

Les demandes de classement devront être accompagnées **des pièces justificatives (voir annexe 1), classées par ordre chronologique**. Une liste exhaustive des emplois **(voir annexe 1 bis)**, également **établie dans l'ordre chronologique** devra être **impérativement jointe à la demande**, **même s'il n'y a qu'un seul service mentionné**.

Il ne sera fait **qu'un seul envoi de la demande de classement**.
L'envoi de pièces complémentaires doit être réservé aux demandes de l'administration ou aux pièces qui nécessitent un délai supplémentaire pour leur obtention.

ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

Le dossier de demande de classement **COMPLET** est à renvoyer **par voie postale**, ou déposé directement sur site, à l'adresse ci-dessous avant **le mercredi 12 novembre 2025.**

D.S.D.E.N DE l'HERAULT
Division des Personnels Enseignants 1er degré
A l'attention de Mme Fiona HENRIETTE
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER Cedex 2

NOTA : même en l'absence de services à valider, un retour du document « **demande de classement** » est attendu **par voie postale** ou déposé directement sur site, à l'adresse mentionnée ci-dessus.
Dans ce cas, il convient de cocher la case : « je déclare n'avoir pas accompli de services susceptibles d'être pris en compte dans le classement ».

Catherine CÔME

